

CIAS-01/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL – COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération n° CIAS-17/2025 du 16 octobre 2025 du Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie portant délégation de compétences au Président, qui lui-même a subdélégué certaines de ses attributions au vice-Président et aux directeurs généraux adjoints du CIAS par voie d'arrêté ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences pour les décisions relatives :

- Pour la RA de la Fragonnette

Acte du Président du CIAS pris par délégation du CA (Intégrant les actes du vice-Président et des directeurs adjoints du CIAS pris par subdélégation)	
INFORMATEL prestataire téléphonie internet et téléalarme :	
- Interface (système téléalarme) 5900 € HT (7080 € TTC)	
- Téléphones DECT 229 € HT (274.80 € TTC)	
OLOCOM prestataire téléphonie mobile :	
- Forfait Téléphone d'astreinte 13 € / mois	
- Portabilité numéro 5 €	
CENTRALCOM prestataire maintenance et dépannage informatique :	
- Licences antivirus (2 PC) : 1.84 € HT / Mois / PC	
- Téléphones portables (2 appareils) : 538 € HT	
ADHESION FNADEPA : 234,40 € TTC	

- Pour l'EHPAD

RH	ASTREINTES	DIRECTION OCT 2025		298,96 €
DEVIS	ERCO	devis n° DV033 DU 01/10/2025	Ensemble matériel plonge	37 996,55 €
DEVIS	NUANCIER D'IMAGE	devis n° DEV312F du 19/10/2025	Signalétique	10 261,20 €
DEVIS	CEOS CONSULT	devis n°324 DU 26/06/2025	Journée évaluation ESSMS	9 090,00 €
RH	CERTIF ADMIN	REMB ASTREINTE - TROP PERCU 298,96 * 2		
RH	ASTREINTES	DIRECTION NOV 2025		298,96 €
RH	ASTREINTES	PERMANENCES DU 01/10/2025 AU 04/01/2026		
MARCHES PUBLICS	AMO MARCHÉ ALIMENTAIRE	VALAE		
ADMINISTRATION	CONTRAT EVALUATION	CEOS CONSULTING		
RH	ASTREINTES	DIRECTION		184,43 €
ADMINISTRATION	ASTREINTES TECHNIQUE	ACCORD CADRE M. SANONER		
DEVIS	CERIG	DEVIS N° 2025100027 DU 02/10/2025	INSTAL PLANNING + FORMATION	420,00 €
DEVIS	DALKIA	DEVIS N° C25179581-1 DU 15/10/2025	INTER SUR SITE POMPES	091,75 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 26 JAN. 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 26 JAN. 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-02/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2025

Considérant que le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 27 novembre 2025 sans observations.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

26 JAN. 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



26 JAN. 2026

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-03/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service rendu au public ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de gestionnaire RH dans le cadre de la réorganisation des services supports du CIAS ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2026, l'emploi permanent, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Gestionnaire RH	1,0	35h00	Permanent
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			1,0		
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			1,0		

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant aux cadres d'emplois cités ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, à procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;

, étant précisé :

- o que ces emplois devront être pourvus par un fonctionnaire ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de gestionnaire comptabilité contrat ;
 - Le contractuel devra justifier du diplôme du baccalauréat ou d'un BEP/CAP dans le domaine du secrétariat et/ou d'une première expérience professionnelle dans les domaines précités ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 26 JAN. 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

26 JAN. 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 085-268502689-20260115-CIAS032026-DE



CIAS-04/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOI DE GESTIONNAIRE COMPTABILITE ET CONTRATS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service rendu au public ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de gestionnaire comptabilité contrats dans le cadre de la réorganisation des services supports du CIAS ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2026, l'emploi permanent, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Gestionnaire comptabilité contrat	1,0	35h00	Permanent
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			1,0		
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			1,0		

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant aux cadres d'emplois cités ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, à procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;

, étant précisé :

- o que ces emplois devront être pourvus par un fonctionnaire ;
- o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de gestionnaire comptabilité contrat ;
 - Le contractuel devra justifier du diplôme du baccalauréat ou d'un BEP/CAP dans le domaine du secrétariat et/ou de la comptabilité et/ou d'une première expérience professionnelle dans les domaines précités ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget 2026 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 26 JAN. 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

26 JAN. 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le

ID : 085-268502689-20260115-CIAS042026-DE



CIAS-05/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES – CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n° CIAS-04/2026 en date du 15 janvier 2026 créant l'emploi permanent de gestionnaire RH dans le cadre de la réorganisation du CIAS ;

Vu la délibération n° CIAS-05/2026 en date du 15 janvier 2026 créant l'emploi permanent de gestionnaire comptabilité contrats dans le cadre de la réorganisation du CIAS ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment créations des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 26 JAN. 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

26 JAN. 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 085-268502689-20260115-CIAS052026-DE

CIAS-LPR01/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 janvier 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET ANNEXE « EHPAD LA PIERRE ROSE »

Vu la délibération du Conseil d'administration approuvant le budget primitif – budget annexe « EHPAD La Pierre Rose » du CIAS du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°3 au – budget annexe « EHPAD La Pierre Rose », telle que présentée ci-joint :

➡ Budget annexe « EHPAD La Pierre Rose » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre / Compte	Libellé	Montant	Chapitre / Compte	Libellé	Montant
Chapitre 12			Chapitre 15		
Compte 64111	Rémunération principale	29 000,00 €	Compte 6419	Rbt « personnel »	29 000,00 €
Total		29 000,00 €	Total		29 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : le 16.01.2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-LPR02/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

FINANCES – TARIFS 2026

Vu le rapport du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental référencée CD25_05_10_02 ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'EHPAD La Pierre Rose comme suit :

Section dépendance :

- ✓ Le maintien de la valeur départementale du point GIR à 8,00 € TTC ;
- ✓ La reconduction des tarifs et forfaits suivants :
 - Forfait annuel dépendance par place d'hébergement temporaire et d'accueil de jour : 5 760 € ;
 - Tarif journalier des groupes 1 et 2 pour les résidents hors département accueillis en hébergement temporaire (EHPAD) : 22,39 € ;
 - Forfait annuel de 2 152 € par place pour toute place d'hébergement permanent en EHPAD occupée par une personne handicapée âgée (PHA) de plus de 60 ans au 30 novembre 2025.

Ce forfait sera versé sous réserve de la production d'un justificatif par l'établissement d'accueil prouvant que la PHA :

- A été reconnue en situation de handicap avant ses 60 ans ;
- Ou qu'elle bénéficie de la PCH ou l'ACTP ;
- Ou qu'elle dispose d'une orientation dans un établissement médico-social ;

Il est précisé que ce forfait n'est pas cumulable et donc non attribué aux EHPAD bénéficiant d'une dotation spécifique suite à la reconnaissance d'une unité dédiée à l'accueil des personnes handicapées âgées (UPHA) sauf si le nombre de PHA accueilli est supérieur à la capacité autorisée de l'UPHA ;

- Forfait annuel de 7 175 € par place pour toute place d'hébergement permanent en EHPAD occupée par une personne âgée de moins de 60 ans au 30 novembre 2025 sous réserve de la production d'un document par l'établissement d'accueil justifiant l'âge de la personne.

Section hébergement :

- ✓ Pour les établissements habilités à l'aide sociale pour plus de 50 % de leur capacité autorisée, un taux directeur de 0 % sans distinction de statut ;

Ainsi, les tarifs journaliers de la résidence La Pierre Rose restent inchangés pour l'exercice 2026 et établis comme suit :

Section Hébergement

- Hébergement temporaire	72,81 €
- T1	65,59 €
- T1 Bis Couple / Personne	56,01 €
- T1 Bis 1 Personne	67,77 €

Section Dépendance

- Groupes GIR	
- Groupe 1	23,54 €
- Groupe 2	14,94 €
- Groupe 3	6,33 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 26 JAN. 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

26 JAN. 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-LPR03/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

FINANCES – AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
- à répartir les crédits d'investissement ouverts tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

➔ Budget annexe « EHPAD La Pierre Rose »

Imputations comptables M22	Intitulé du compte	Montant d'engagement 2026 avant le vote de l'EPRD (correspondant aux montants maximum autorisés par la loi)
2154	Matériel et outillage	16 750,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €
2184	Mobilier	7 500,00 €
	TOTAL	24 250,00 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 26 JAN. 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 26 JAN. 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-LPR04/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

FINANCES – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES DE L'EHPAD DE LA PIERRE ROSE POUR 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la valeur estimée hors taxe du besoin de fourniture de denrées alimentaires de l'EHPAD de la Pierre rose pour 2026, portée, au maximum, à 201 500 € ;

Vu les seuils, en vigueur en 2025 au moment du lancement de la consultation :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024, tel que publiés au JORF le 7 décembre 2023, et, en matière de travaux seulement jusqu'au 31 décembre 2025, conformément au décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (sous condition du respect des modalités de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi « ASAP ») et modifié par le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 ;
- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 381 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles :

- L. 2123-1 relatif à la procédure adaptée de passation des marchés publics ;
- L. 2125-1 notamment relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre, d'une durée maximum de 4 ans pour les pouvoirs adjudicateurs, "qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée" ;
- ses articles L2131-1 et R 2131-1 relatifs à l'engagement des procédures de passation par publicité préalable à l'attribution du marché ;

Considérant que par convention conclue le 15 juillet 2025, le CIAS du Pays de La Châtaigneraie a confié à la société VALAE, dont le siège social est situé au 38-44 rue Edgar Brandt 72000 LE MANS, une mission d'assistance en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les besoins de l'EHPAD de la Pierre rose en fourniture de denrées alimentaires en 2026, et a donné mandat à cette société pour préparer les pièces de la consultation et de l'analyse des candidatures et des offres utiles à la mise en concurrence des fournisseurs, et à procéder aux notifications de la décision retenue par le CIAS auprès de l'ensemble des candidats ;

Considérant qu'une consultation a été lancée par cet assistant pour la durée du marché à échoir au 31 décembre 2026, en faisant le choix de la procédure adaptée (MAPA : JAL + profit acheteur) :

- en vue de la passation d'un accord-cadre mono ou multi-attributaires,
- scindé en 22 lots distincts (12 lots « circuit traditionnel », 5 lots « circuit traditionnel Loi Egalim » et 5 lots « circuit court ») ;
- assortis chacun de montants maximum (ce qui est obligatoire), et parfois de montants minimum ;

3.1 Lots « circuit traditionnel »

N° du lot	Désignation des lots « circuit traditionnel »	Montant min HT	Montant max HT
1	Epicerie	1000	25000
2	Boissons	500	10000
3	Produits surgelés	1000	25000
4	Produits laitiers et ovo produits	500	25000
5	Viande fraîche de bœuf - veau - agneau	500	10000
6	Viande fraîche de porc - charcuterie	500	10000
7	Volaille fraîche	0	10000
8	Viande cuite et élaborée	500	10000
9	Fruits et légumes frais 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes	1000	10000
10	Produits de la mer	500	10000
11	Produits traiteur frais	1000	25000
12	Aides Culinaires et Nutrition	1000	10000
13	Biscuiterie	0	0
14	Caféterie torréfaction	0	0
	SOUS TOTAL	0 €	0 €

N° du lot	Désignation des lots « circuit traditionnel Loi EGAlim »	Montant mini HT	Montant maxi HT
15	Epicerie Bio et Eligibles EGAlim	Sans	4000
16	Produits surgelés Bio et Eligibles EGAlim	Sans	4000
17	Produits laitiers et ovo-produits Bio et Eligibles EGAlim	250	5000
18	Viande fraîche bœuf-veau-agne au Bio et Eligibles EGAlim	0	0
19	Viande fraîche de porc-charcuterie Bio et Eligibles EGAlim	Sans	1000
20	Volaille fraîche Bio et Eligibles EGAlim	1000	12000
SOUS TOTAL		0 €	0 €

3.2 Lots « circuit court »

N° du lot	Désignation des lots « circuit court - CC »	Montant mini HT	Montant maxi HT
21	CC Epicerie	Sans	1500
22	CC Crêperie fraîche	0	0
23	CC Produits laitiers	Sans	2000
24	CC Viande fraîche de bœuf - veau - agneau	0	0
25	CC Viande fraîche de porc - charcuterie	Sans	1500
26	CC Volaille fraîche	Sans	1000
27	CC Fruits et légumes frais 1 ^{ère} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes	Sans	5000
28	CC Boulangerie	0	0
SOUS TOTAL		0 €	0 €

- suivis de bons de commande attribués aux titulaires uniques de chaque lot (mono-attribution), ou, s'ils sont plusieurs (multi-attribution), aux titulaires multiples dans l'ordre du classement (méthode dite "en cascade" au profit du mieux disant s'il dispose de stocks suffisants) ;

Considérant que les plis reçus avant la date limite de remise des plis, fixée au 7 octobre 2025 à 14h ont été analysés en fonction de la recevabilité des candidatures, et des critères de jugement des offres fixés comme suit au règlement de la consultation :

Type de lots	Prix	Valeur technique	Délai
Circuit traditionnel	50 % Sous-critères : 15 % Nombre de premiers prix 20 % panier moyen 15 % taux de réponse	30 % Sous-critères : 5 % conformités de la réponse sur unités de négociation et respect de la demande 5 % respect du type, origine et calibre des produits 15 % démarche environnementale et sociétale 5 % accès libre internet et contenus des fiches techniques	20 % Sous-critères : 5 % fréquence de livraison 5 % délai de livraison 10 % franco de livraison
Circuit traditionnel loi EGAlim			
Circuit court	30 % Sous-critères : 15 % Nombre de premiers prix 15 % taux de réponse	50 % Sous-critères : 10 % délai entre la cueillette, l'abattage, ou la transformation et la livraison 20 % temps de transport des denrées 15 % démarche environnementale et sociétale 5 % accès aux fiches techniques	20 % Sous-critères : 5 % fréquence de livraison 5 % délai de livraison 10 % franco de livraison

Le Conseil d'administration a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer les lots aux titulaires suivants :
 - o « circuit traditionnel »

1 - Epicerie	
1er	TRANSGOURMET OPERATIONS
2ème	PRO A PRO
3ème	EPISAVEURS Groupe POMONA
2 - Boissons	
1er	PRO A PRO
2ème	ETS PIERRE BOURRE
3ème	VINS REMY LIBOUREAU
3 - Produits surgelés	
1er	RESEAU KRILL
2ème	PASSIONFROID Groupe POMONA
3ème	FRANCE FRAIS
4 - Produits laitiers et ovo-produits	
1er	FRANCE FRAIS
2ème	PASSIONFROID Groupe POMONA
3ème	SYSCO ONE
5 - Viande fraîche de bœuf - veau - agneau	
1er	RESEAU KRILL
2ème	SOCOPA VIANDES
3ème	PASSIONFROID Groupe POMONA
6 - Viande fraîche de porc - charcuterie	
1er	PASSIONFROID Groupe POMONA
2ème	BERNARD
3ème	FRANCE FRAIS
7 - Volaille fraîche	
1er	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE
2ème	GUILLET - LDC RESTAURATION
3ème	FRANCE FRAIS
8 - Viande cuite et élaborée	
1er	ESPRI RESTAURATION
2ème	SOCOPA VIANDES
3ème	PASSIONFROID Groupe POMONA
9 - Fruits et Légumes frais 1ère - 4ème et 5ème gamme	
1er	TERREAZUR Groupe POMONA
2ème	CRÉNO SERVICES ET PRESTATIONS
3ème	VIVALYA

10 - Produits de la Mer	
1er	TERREAZUR Groupe POMONA
2ème	VIVES EAUX SAS
3ème	VIVALYA
11 - Produits traiteur frais	
1er	PASSIONFROID Groupe POMONA
	Deux fournisseurs parce que peu de commande
2ème	FRANCE FRAIS
12 - Nutrition et Aides Culinaires	
1er	COLIN RHD
	Très peu de commandes = gélifiant, épaississant etc...

o « circuit traditionnel loi Egalim »

15 - Epicerie Bio et Eligibles EGAlim	
1er	TRANSGOURMET OPERATIONS
2ème	BIOCOOP RESTAURATION
3ème	PRO A PRO
16 - Produits surgelés Bio et Eligibles EGAlim	
1er	PASSIONFROID Groupe POMONA
2ème	FRANCE FRAIS
3ème	SYSCO ONE
17 - Produits laitiers et ovo-produits Bio et Eligibles EGAlim	
1er	FRANCE FRAIS
2ème	SYSCO ONE
3ème	PASSIONFROID Groupe POMONA
19 - Vlande fraîche de porc - charcuterie Bio et Eligibles EGAlim	
1er	RESEAU KRILL
2ème	MANGER BIO PAYS DE LA LOIRE
20 - Volaille fraîche Bio et Eligibles EGAlim	
1er	GUILLET - LDC RESTAURATION
2ème	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE
3ème	BENETEAU

o « circuit court »

21 - Epicerie - circuit court		
1er	MANGER BIO PAYS DE LA LOIRE	Il y a déjà deux lots épicerie
23 - Produits Laitiers - circuit court		
1er	MANGER BIO PAYS DE LA LOIRE	Petit lot / en complément des circuits EGALIM (Lot 17)
25 - Viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie - circuit court		
1er	BERNARD	
2ème	SOCOPA VIANDES	
3ème	MANGER BIO PAYS DE LA LOIRE	
26 - Volaille fraîche - circuit court		
1er	BENETEAU	
2ème	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE	
3ème	GUILLET - LDC RESTAURATION	
27 - Fruits et légumes 1ère- 4ème et 5ème gamme - circuit court		
1er	MANGER BIO PAYS DE LA LOIRE	Seul fournisseur ayant répondu

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, et notamment d'en informer l'ensemble des candidats, étant précisé que :
 - o il convient en premier lieu de s'assurer que l'attributaire pressenti ait fourni l'ensemble des attestations sociales et fiscales requises pour attester qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (l'acheteur ne pouvant plus se contenter des attestations sur l'honneur remises au stade de la candidature, selon l'art. R. 2144-4 du CCP) ;
 - o dans un deuxième temps, par application de l'article L 2181-1 du Code de la commande publique (issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018) applicable aux MAPA : « Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur le communique aux candidats et aux soumissionnaires dont la candidature ou l'offre n'a pas été retenue, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat » ;
 - o enfin, sur le fondement de l'article R 2181-2 du même code : « Tout candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été rejetée peut obtenir les motifs de ce rejet dans un délai de quinze jours à compter de la réception de sa demande à l'acheteur. Lorsque l'offre de ce soumissionnaire n'était ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, l'acheteur lui communique en outre les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire du marché. »
- de donner délégation au Président du CIAS, sur le fondement de l'art. R 123-21 du CASF, pour attribuer les marchés subséquents constitués par les bons de commande pris en exécution de l'accord-cadre, étant précisé que le Président peut subdéléguer ces fonctions au vice-président du CIAS, au directeur du CIAS ou au directeur adjoint du CIAS en charge de l'EHPAD.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

26 JAN. 2026

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

26 JAN. 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le



ID : 085-268502689-20260115-CIASLPR042026-DE



CIAS-MF01/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

FINANCES – MODALITES DE DETERMINATION DES TARIFS POUR LES PERSONNES AGEES (HORS PHV ET PA AIDE SOCIALE) DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA FRAGONNETTE

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.342-1 et suivants ;

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

Considérant la nécessité de revoir le mode de calcul des tarifs appliqués auprès des usagers,

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'appliquer les modalités suivantes pour la détermination des tarifs :
 - o Partie fixe : d'après le tableau joint en annexe (en fonction des réalisations constatées au 31/12 N-1) Tarifs PA
 - o Partie variable : Prestations Facultatives :
 - Restauration (prix par repas) : Le tarif sera déterminé en fonction du coût des repas constaté en N-1 augmenté des charges de personnel N-1 ;

- Blanchisserie (forfait mensuel) : le tarif sera établi au vu du prix facturé par le fournisseur (draps de lit) en N-1 y compris pour les services réalisés en régie (vêtements des résidents) ;
- Téléphonie/Téléassistance (abonnement mensuel) : le tarif sera établi au vu du prix facturé par le fournisseur ;
- Animations et prévention de la perte d'autonomie : gratuit.
- En cas d'hospitalisation de plus de 72h, un forfait journalier est à déduire de la facturation : le montant est déterminé par l'état et fixé par arrêté ministériel.
- L'établissement encaisse directement les APL et ce montant est déduit de la facture.
- La facturation sera réalisée mensuellement à terme échu.

Etant précisé que les tarifs appliqués aux usagers PHV et aux PA à l'Aide Sociale sont déterminés par le département, ils feront l'objet d'une délibération spécifique.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : **26 JAN. 2026**

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

26 JAN. 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Grollette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-MF02/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

FINANCES – AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE (EN INVESTISSEMENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;
- à répartir les crédits d'investissement ouverts tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

➡ Budget annexe « La Fragonnette »

Imputations comptables M22	Intitulé du compte	Montant d'engagement 2026 avant le vote de l'EPRD (correspondant aux montants maximum autorisés par la loi)
2031	Frais d'études	375,00 €
2154	Matériel et outillage	5 125,00 €
2184	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500,00 €
	TOTAL	8 000,00 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

26 JAN. 2026

Mise en ligne le :

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

26 JAN. 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-MF03/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES- CREATION D'UN POSTE DE MONITEUR-EDUCATEUR A TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service rendu au public ;

Considérant que la résidence autonomie La Fragonnette accueille 10 résidents ayant la qualité de « personne handicapée vieillissante » et que pour assurer cet accueil dans les meilleures conditions, il est nécessaire de disposer d'un moniteur éducateur dans les effectifs de l'établissement ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2026, l'emploi permanent, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Médico-sociale	Adjoint administratif	B	Moniteur éducateur	1,0	35h00	Permanent

- de fixer le niveau de rémunération en tenant compte de la grille correspondant aux cadres d'emplois cités ci-dessus ;
- d'autoriser le Président, en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, à procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;

, étant précisé :

- o que ces emplois devront être pourvus par un fonctionnaire ;
 - o que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 3 ans ;
 - Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions de moniteur éducateur ;
 - Le contractuel devra justifier du diplôme de moniteur éducateur ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
 - o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget 2026 ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emploi ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil d'administration.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 26 JAN. 2026

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

26 JAN. 2026

Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois,
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Goriotte 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CIAS-SAAD01/2026

Votants : 10
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 7

Pour : 10
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU 15 JANVIER 2026

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil d'administration du CIAS du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le jeudi 8 janvier 2026.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 TERVAL sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER son Président en exercice.

Le secrétariat est assuré par le DGS, Monsieur Bertrand De LA BONNELIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 9

Pour la présente délibération :

Etaient présents : AUGER Bernard, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, COUTANT Marie-Andrée, GARON Pascale, MARQUIS Jean-Pierre, PACTEAU Jean, VENDET Thérèse.

Absents mais représentés : BOURGOIN Serge représenté par Jean PACTEAU

Absents et excusés : BETARD Nathalie, BOISSON Philippe, DAVIET Christelle, GODET Edwige, MOTTARD Daniel, PALLARD Bernadette, POUYADOUX Michèle.

Le quorum est atteint.

FINANCES – SAAD : TARIFS PRESTATIONS 2026

Vu la délibération n° CIAS SAAD 002/2019, créant le service du SAAD,

Vu la notification d'autorisation du Service d'Aide à Domicile « SAAD-Résidences Autonomies » PAYS DE LA CHATAIGNERAIE, du Département de la Vendée, en date du 15/11/2019,

Vu le CPOM 2024 fixant en son article 5.2 C : Le principe de limitation de reste à charge « Au regard de ces éléments, le SAAD s'engage à procéder à une baisse de tarif pour l'année 2026 de 0.50 € en dessous du tarif qui sera fixé après publication du taux d'évolution publié chaque année par décret, à compter du 1er janvier 2026. », afin de bénéficier de la dotation complémentaire versée par le département de la Vendée ;

Considérant que pour 2026, l'arrêté du 31 décembre 2025 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile fixe à 2 % le taux maximum d'évolution ;

Considérant le taux d'augmentation de 2 % proposé pour le SAAD des RA du Pays de la Châtaigneraie pour 2026 diminué de 0,50 € par heure comme précisé par le CPOM ;

Le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 qui seront appliqués au temps réel (minutes) avec un minimum de 10 mn :

INTERVENTIONS TACHES DOMESTIQUES :

- ✓ Tarif régulier 1 h 26,10 €
- ✓ Dimanche et jour férié 1 h 32,80 €

ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE :

- ✓ Tarif régulier 1 h 26,10 €

INTERVENTIONS ASSISTANCE A LA PERSONNE :

- ✓ Tarif régulier 1 h 26,10 €
- ✓ Dimanche et jour férié 32,80 €

GARDE DE NUIT :

- ✓ Tarif horaire si veille auprès de la personne 32,80€

INDEMNITE KILOMETRIQUE :

En cas d'accompagnement « en courses » ou de courses faites, de transfert dans le cadre d'activité individuelle

Pour le compte de l'usager (au km) 00.50 €

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le :

26 JAN. 2026

Pour extrait conforme 26 JAN. 2026
Certifié exécutoire :

Bertrand de LA BONNELIERE
Secrétaire de séance



Christian CHATELLIER
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
- ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.